

Prêt d'honneur innovation

GAIA

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur innovation de Grenoble Alpes Initiative Active s'intègre dans le cadre du dispositif régional Inovizi qui est destiné à soutenir les jeunes entreprises innovantes dans leur différents stade de développement : ante création, démarrage et développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est éligible à l'aide toute personne physique recherchant un accompagnement financier au moment de la création d'une entreprise innovante.

L'entreprise doit avoir son implantation sur une des communes membres de la communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole (Métro), être innovante et avoir de moins de 18 mois.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur innovation peut atteindre 60 000 € maximum.

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur innovation se rembourse sur une durée comprise entre 36 et 84 mois. Un différé de remboursement de 18 mois maximum est possible.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt sont à faire auprès de Grenoble Alpes Initiative Active.
Un délai d'un minimum de 3 mois est nécessaire pour instruire ce type de prêt.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 1.5 ans.
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Dirigeant

Organisme

GAIA

Grenoble Alpes Initiative Active

- 35 rue Casimir Brenier
38000 GRENOBLE
Téléphone : 04 76 22 33 18
E-mail : contact@gaia-isere.org
Web : www.gaia-isere.org